



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cheques

Question écrite n° 4976

Texte de la question

M Pierre Lagorce appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les difficultés qu'entraîne pour les commerçants en gros d'articles destinés aux forains, l'obligation du paiement par chèque pour les achats de plus de 2 500 francs (article 93 de la loi du 25 septembre 1948 modifiant la loi du 22 octobre 1940 prévoyant que toute transaction entre commerçants d'un montant supérieur à 1 000 ou 2 500 francs (SDF) doit faire l'objet d'un règlement par chèque ou virement). Or en acceptant le règlement en espèces pour ne pas perdre une vente, le grossiste se met, bien malgré lui, en infraction. En effet, lorsqu'ils acceptent le paiement par chèque, certains commerçants de détail ne se plient pas toujours aux contraintes du système, et les chèques peuvent rester impayés. Il apparaît donc souhaitable que le plafond autorisé du paiement en espèces soit, si possible, rehaussé, ou que soit étudiée une procédure permettant de satisfaire l'administration des impôts. Par exemple, un paiement par versement bancaire effectué par les grossistes pour le compte des clients forains, pourrait être autorisé, sous réserve que cette opération soit accompagnée d'un bordereau bancaire signé par le client et comportant les références de la facture. Tout en permettant les contrôles, grâce aux bordereaux de versement agrafés à la facture, ce système permettrait au commerce de gros de ce secteur de respecter la législation et de mieux supporter les difficultés économiques actuelles. Il lui demande si cette revendication des commerçants en gros ne pourrait être satisfaite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 61 du projet de loi de finances pour 1989 prévoit notamment de porter à 5 000 francs le montant au-delà duquel les transactions mentionnées à l'article 1er de la loi du 22 octobre 1940 modifiée doivent être réglées par chèque barre, virement ou carte de paiement ou de crédit. Cette mesure répond à la préoccupation évoquée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4976

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3069